

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 avril 2017

Date de la convocation : 22 mars 2017

Ordre du jour : 1- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)
2- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, Mme DESHOGUES Elodie, M. COUPPEY Gilles, Mmes GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme DELALANDE Annie (a donné procuration à Mme DEROUET Dominique), Mme LEPLUMEY Patricia.

Secrétaire de séance : M. LEMOINE François.

1- 2017/18-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Madame le maire explique au conseil municipal que le projet d'aménagement et de développement durable reprend les objectifs affirmés dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 04 novembre 2015.

Le PADD expose les choix de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il respecte notamment le code de l'environnement et l'esprit du Grenelle II.

Il exprime une vision globale à moyen terme du territoire communal, à savoir :

Les choix démographiques retenus pour un développement urbain maîtrisé

Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les orientations et les objectifs du PADD de la commune d'Anctoville sur Boscq sont :

- Préserver la qualité environnementale et garantir une activité agricole pérenne.
 - Objectif 1: Intégrer la gestion des eaux et des risques
 - Objectif 2 : Protéger les espaces naturels
 - Objectif 3: Soutenir et préserver l'activité agricole
- Maîtriser l'urbanisation avec un objectif de population modéré.
 - Objectif 1: Densifier, programmer et orienter l'urbanisation
 - Objectif 2 : Centraliser l'urbanisation
- Offrir un cadre de vie toujours plus qualitatif.
 - Objectif 1: Apporter du dynamisme au centre bourg
 - Objectif 2: Valoriser l'existant au service des populations
 - Objectif 3: Adapter l'économie au contexte local
 - Objectif 4: Encourager l'économie d'énergie et développer les communications numériques.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 avril 2017

Il convient désormais en l'application de l'article L. 143-18 (anciennement L. 122-7) du Code de l'Urbanisme aux conseillers municipaux de débattre de ces différents points et d'apporter leurs observations ainsi que leurs validations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le PADD présenté lors de cette séance du Conseil Municipal

INVITE la commission urbanisme à poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur les bases de ce PADD.

2- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

à Anctoville sur Boscq, le 7 avril 2017

Le Maire,
Nadine BUNEL.

